

80 ans de conquêtes sociales menacées



MACRON RELANCE L'OFFENSIVE CONTRE LA SÉCU

A l'occasion des 80 ans de la Sécurité Sociale, le Gouvernement relance les attaques contre ses fondements. Force Ouvrière rappelle l'histoire, les principes, et les dangers qui menacent cette conquête sociale historique.

Dans son allocution télévisée du 13 mai 2025, le Président Macron annonçait l'organisation d'une prochaine conférence sociale associant Confédérations syndicales et organisations patronales pour revoir le financement de l'ensemble de la Protection Sociale.

Une offensive présidentielle contre la sécu

Selon ses dires, ce financement repose en effet beaucoup trop sur le travail et donc beaucoup trop sur les cotisations, c'est-à-dire notre salaire différé ! Et



d'ajouter : *« il faut chercher de l'argent en-dehors du travail, il y a la consommation, il y a d'autres choses. »*

En clair, il donne la perspective très nette de supprimer les cotisations au profit de l'impôt, en écho aux revendications formulées récemment par Patrick Martin, président du MEDEF. Ces propos du Président de la

République interviennent à un moment où les cotisations salariales maladie et chômage ont déjà été supprimées en 2018. Ils se situent aussi dans un contexte où **les exonérations de cotisations en faveur des patrons s'élèvent en dizaines de milliards d'euros chaque année.**

La sécurité sociale de 1945 : une conquête ouvrière

L'avis n° 507 :

Deux principes structurants

Georges Buisson présente l'avis n° 507 à l'assemblée consultative provisoire. Deux piliers en ressortent :

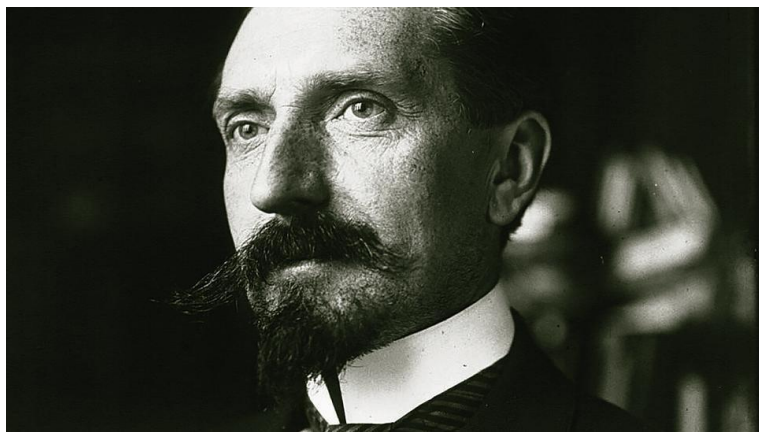
- la caisse unique,
- la cotisation unique sans distinction de risque.

Macron cherche ainsi à en finir à brève échéance avec la Sécurité Sociale de 1945. En effet, quand la cotisation

ouvre des droits, c'est l'expression du système de solidarité sur lequel repose la Sécurité Sociale, la répartition de l'impôt, elle, est entièrement entre les mains de l'Etat. Ce ne serait plus *« chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins »*, ce ne serait plus la Sécurité Sociale de 1945 dont nous célébrons cette année les 80 ans.

Rappelons-le, les textes fondateurs de cette Sécurité Sociale qui appartient aux travailleurs sont essentiellement :

- **« L'avis 507 »**, qui préfigure les ordonnances du 4 et du 19 octobre. Il a été présenté par Georges Buisson et adopté le 31 juillet 1945. C'est le seul des textes fondateurs à avoir fait l'objet d'un vote.
- **L'ordonnance du 4 octobre 1945**, qui reprend le contenu de « l'avis 507 » et détermine l'organisation et le fonctionnement de la Sécurité sociale.
- **L'ordonnance du 19 octobre 1945** enfin qui détermine les bénéficiaires de la Sécurité sociale et en détaille les prestations.



Georges Buisson, le père de la Sécurité sociale

Georges Buisson présente donc l'avis n° 507 le 5 juillet 1945 à l'Assemblée consultative provisoire. L'architecture proposée de la Sécurité sociale à construire reprend l'essentiel de son plan. Elle s'articule autour de deux principes : la caisse unique; la cotisation unique sans distinction de risque.

La caisse unique a cristallisé l'hostilité à la Sécurité sociale fondée sur la solidarité ouvrière.

Repères historiques

- Juillet 1945 - Présentation de l'avis 507
- 4 octobre 1945 - Ordonnance sur l'organisation de la Sécu
- 19 octobre 1945 - Ordonnance sur les bénéficiaires
- 1967 - Segmentation des risques
- 1991 - Création de la CSG
- 2018 - Suppression de cotisations maladie et chômage
- Mai 2025 - Annonce de la conférence sociale par Macron

La caisse unique : la solidarité ouvrière en action

La caisse unique est la colonne vertébrale de l'ordonnance du 4 octobre 1945

Au moment où la Sécurité sociale rassemble des risques jusque-là dispersés, la caisse unique consacre l'unité de la classe ouvrière : quelle que soit la branche professionnelle, quelle que soit l'implantation géographique, quelle que soit l'entreprise, les droits sont les mêmes. Dans le domaine de la santé, de la retraite, c'est la solidarité ouvrière qu'elle organise :

**Aujourd'hui
comme en 1945,
la Sécu est
un combat de
classe.**

- les bien-portants versent pour les malades ;
- les actifs pour les retraités ;
- Le salarié n'est plus dépendant du bon vouloir de son patron.

C'est un acquis considérable qui unifie tous les salariés. A ce titre, la Sécurité sociale constitue une position de la classe ouvrière dans le monde capitaliste.

Le projet de Macron s'inscrit dans une logique de basculement vers l'impôt, au détriment de notre salaire différé.

L'ordonnance du 4 octobre institue donc les **Caisses primaires et les Caisses régionales de Sécurité sociale (CPSS et CRSS)**, créées avec des personnels des institutions d'assurances sociales préexistantes. Elles gèrent :

- **Pour les CPSS**, l'assurance maladie, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles en ce qui concerne les incapacités temporaires ;
- **Pour les CRSS**, l'invalidité, les retraites et aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles en ce qui concerne les incapacités permanentes ainsi que le calcul des cotisations employeur en matière d'Accidents du travail.
- Elles sont chapeautées par la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale (FNOSS).



La cotisation unique : fondement du salaire différé

À l'inverse de la segmentation des assurances privées qui spécialisent les cotisations, la Sécurité sociale unifie le financement.

À l'origine, la cotisation de sécurité sociale sert au financement, indistinctement, de tous les risques. Ce n'est qu'avec les ordonnances de 1967 que la distinction se fera.

Mais malgré tout, encore aujourd'hui, cette distinction est purement comptable. L'ensemble des fonds collectés par les cotisations abondent, au jour le jour, les caisses pour leur permettre de servir les prestations sans que soit distingué l'origine des fonds versés. À propos des cotisations, il faut signaler que, pour justifier la présence des employeurs dans les Conseils d'Administration, a été créée la distinction fallacieuse entre cotisation patronale et cotisation salariale.

Distinction fallacieuse, car cotisation salariale et cotisation patronale ne font qu'un dans les livres de comptes du patronat. Les prétendues « charges salariales » sont inscrites dans le compte 64 « Charges de personnel » au même titre que le salaire lui-même et en constituent un des éléments.

La sécu, propriété des travailleurs salariés.

Le mouvement syndical et en particulier notre confédération CGT-FO, a toujours considéré que les cotisations, tant les « patronales » que les « salariales », constituaient un **salaire différé**, mis en commun par tous les salariés afin de subvenir à leurs besoins. C'est ce qui fait de la Sécu la propriété des travailleurs salariés. Comme le disait un ouvrier gantier de Grenoble, c'est « **sa propriété qu'on lui remet, c'est son bien qu'il dépense.** »

L'ordonnance prévoit que de nombreux assurés sont exonérés de cotisations : les retraités sans activité ; les handicapés ; les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ; les bénéficiaires d'une rente accident du

travail ; les chômeurs. Bref, ceux que les gouvernements successifs taxeront avec la CSG à partir de 1991 !

Le patronat n'a jamais accepté le salaire différé qui lui a été imposé par le rapport de force dans une situation où

il se trouvait en position de faiblesse, notamment du fait qu'il s'était très largement vautré dans la collaboration durant la guerre.

La cotisation unique Fondement du salaire différé

La distinction entre cotisation « patronale » et « salariale » est une construction politique pour justifier la présence du patronat dans les conseils.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 : les droits pour tous

Une fois le cadre organisationnel fixé, une nouvelle ordonnance va déterminer les bénéficiaires et leurs droits. Cet extraordinaire document établit les droits financés par le salaire différé. Nombreux sont les droits qui sont toujours, aujourd'hui, garantis par la Sécurité sociale.

- L'article 5 établit les droits des « travailleurs étrangers (qui) sont assurés obligatoirement dans les mêmes conditions que les travailleurs français » et qui gardent, quel que soit leur avenir, le bénéfice de l'assurance vieillesse.
- Les articles 32 à 44 organisent ce qu'on appelle « la longue maladie » qui permet à l'assuré malade d'être indemnisé pendant trois ans.
- L'ordonnance instaure l'exonération du ticket modérateur (à l'époque de 20 % sur tous les actes, les médicaments et les tarifs

hospitaliers) pour les malades atteints d'une affection de longue durée.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 Les droits pour tous

Quelques acquis majeurs toujours en vigueur :

- assurance vieillesse pour les travailleurs étrangers ;
- indemnisation de longue maladie jusqu'à 3 ans ;
- exonération du ticket modérateur pour les affections de longue durée.

Le projet de Macron
s'inscrit dans une
logique de basculement
vers l'impôt, au
détriment de notre
salaire différé.

Une révolution dans les retraites : la répartition

Mais c'est dans le domaine de la retraite que le bouleversement est le plus important. L'ordonnance du 19 octobre supprime la capitalisation pour le service de la retraite et lui substitue la répartition. La pension n'est plus le résultat aléatoire de l'épargne, mais résulte des règles communes à tous les salariés du privé selon le nombre d'années d'activité et des salaires perçus.

Certes le montant de la retraite est, alors, particulièrement bas (20 % du salaire de base), mais les règles qui caractérisent notre système de répartition sont déjà toutes là :

- La pension comme continuité du salaire (le salaire des dix meilleures années) ;
- La notion d'âge légal de départ en retraite garantissant une retraite à taux plein ;
- L'assimilation de périodes non cotisées à des trimestres cotisés ;
- La pension de réversion.



Une révolution dans les retraites La répartition

L'ordonnance met fin à la logique de capitalisation pour instituer la retraite par répartition.

Principes fondateurs encore valables :

- pension comme continuité du salaire,
- âge légal pour une retraite à taux plein,
- périodes assimilées (maladie, chômage, service militaire),
- pension de réversion.

La conférence sociale : une opération de démantèlement

Dès le 15 mai, notre Section Fédérale publiait un communiqué pour dire Non à la Conférence Sociale annoncée par Macron et en insistant sur le fait qu'en aucun cas Force Ouvrière ne saurait prêter la main à cette opération de destruction de la Sécurité Sociale.

Macron et Bayrou veulent en finir avec 1945 ? Nous ne les laisserons pas faire !

L'article 70 prévoit que « les périodes pour lesquelles l'assuré a bénéficié des prestations maladie, maternité, invalidité, accident du travail ainsi que celles pour lesquelles il s'est trouvé avant l'âge de 65 ans en état de chômage involontaire constaté et les périodes pendant lesquelles l'assuré était présent sous les drapeaux pour son service militaire légal par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre sont prises en considération en vue de l'ouverture des droits à pension. »

La Sécurité sociale n'est pas une dépense, c'est notre salaire différé. Elle est l'expression d'un rapport de force historique, d'une solidarité ouvrière et d'une démocratie sociale. On s'est battu pour la créer, on se battra pour la garder.

DETRUIRE LA SECU :

L'OBJECTIF DES GOUVERNEMENTS ET DU PATRONAT DEPUIS L'ORIGINE

La création de la sécurité sociale est le produit du combat mené pendant un siècle et demi par la classe ouvrière contre la volonté des patrons qui, après la guerre de 39/45, ont été obligés de reculer pour ne pas tout perdre.

En toute logique, les offensives visant à en limiter la portée et à la remettre en cause dans son principe se sont succédé depuis sa création.

Le décret du 12 mai 1960

Début de la centralisation
du pouvoir

La première attaque est celle menée par le gouvernement de De Gaulle en 1960.

En matière de gestion du personnel, existe au départ une dualité de pouvoirs dès la création des organismes entre leur directeur et leur Conseil d'Administration.

Tous deux sont employeurs du personnel. Toutes les questions relevant de sa gestion sont débattues en Conseil d'Administration.

La première Convention collective nationale de 1946, a instauré une « commission d'établissement composée à égalité de représentants du conseil d'administration et de représentants désignés par le personnel ». Chargée d'apporter une réponse « exécutoire » aux difficultés d'interprétation et d'application de la CCNT, cette commission règle aussi « toutes les questions pendantes entre la Direction et les délégués du personnel ».

La fin de la dualité employeur : Le directeur seul maître à bord

Cette dualité, CA/Direction, sera abolie par le décret du 12 mai 1960.

Dans le droit fil de la « philosophie » qui a présidé à l'élaboration de la V^e République, ce décret fait du directeur de la caisse le seul employeur du personnel. Les questions concernant le personnel ne sont plus

abordées en Conseil d'Administration qu'indirectement au moment des débats et de l'adoption du budget prévisionnel ou à l'occasion d'une restructuration. Mais l'interlocuteur des délégués est désormais le directeur.

Un renforcement du contrôle de l'État

Pour accentuer l'autorité de l'État sur les caisses, ce même décret crée le Centre National d'Études supérieures de Sécurité sociale (qui deviendra l'École nationale supérieure de Sécurité sociale — EN3S), sorte « d'ENA de la sécu », école ayant en charge la formation

des agents de direction de la sécurité sociale.

De plus, les agents de direction doivent, à compter de ce décret, faire l'objet d'une procédure d'agrément par le ministère de la Sécurité sociale.

Si le Conseil d'administration reste (ce sera le cas jusqu'aux ordonnances Juppé de 1995) celui qui nomme le directeur, le contrat de travail de ce dernier a une double caractéristique : il est un contrat de travail de droit privé formé avec le Conseil d'Administration, mais dépend d'une procédure d'agrément ministériel, comme pour les hauts fonctionnaires.

Ce décret amorce un long processus qui, de réformes en ordonnances, verra le pouvoir des conseils d'administration — et donc des organisations syndicales — finir par être réduit à la portion congrue.

Les ordonnances de 1967 : Un tournant dans l'organisation de la sécurité sociale

Un bouleversement se produit en 1967 avec les ordonnances édictées par le Général de Gaulle, qui au nom de la clarification des comptes de l'Institution instaurent trois caisses nationales :

- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).**
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS).**
- **La Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF)**



À ces trois caisses nationales vient s'ajouter l'**Agence Centrale de Recouvrement des Organismes de Sécurité sociale** (ACOSS, devenue depuis « URSSAF Nationale »). Il s'agit en fait d'une manœuvre tout à la fois d'étatisation et d'éclatement de la Sécurité sociale.

Une logique d'éclatement et de recentralisation

Étatisation, car les caisses nationales sont des établissements publics à caractère administratif dont le directeur est un haut fonctionnaire nommé en Conseil des ministres. Éclatement, car la volonté des auteurs des ordonnances est de casser le budget unique de l'institution en trois « risques » indépendants les uns des autres, la Maladie, les Allocations familiales et les Retraites.

En 1994, la ministre Simone Veil créera une nouvelle branche pour rendre les risques professionnels indépendants financièrement du risque Maladie, tout en la maintenant au sein de la CNAMTS.



Par ailleurs la majorité syndicale dans les conseils d'administration disparaît au profit d'une parité entre représentants des assurés et des employeurs. Aucune institution ni organisme n'est prévu pour unir et coordonner ces Caisses nationales.

La grève générale de Mai-Juin 1968 :

Un coup d'arrêt à la réforme

Mais un événement va gripper cette mécanique. En mai-juin 1968 se produit la plus grande grève générale que la France ait connue. 10 millions de grévistes ! L'un des principaux mots d'ordre de la grève générale est « abrogation des ordonnances contre la Sécu ». Cette revendication ne sera pas arrachée, mais l'année suivante, en 1969, le NON triomphe au référendum organisé par le Général de Gaulle qui voulait attacher les

syndicats au char de l'État dans un Sénat corporatif et social. Unanime, le congrès confédéral FO appelle à voter NON pour préserver l'indépendance du syndicalisme.

Vers une reconnaissance de l'unicité employeur : naissance de l'UCANSS

Ces événements ne permettront pas l'application jusqu'au bout des ordonnances. C'est la grève générale qui explique qu'il ait fallu attendre juillet 1968 pour que soit évoquée au Parlement la constitution d'un organisme employeur signataire de la Convention collective nationale du Personnel de la Sécurité sociale et 1970 pour que l'UCANSS voit le jour, l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale. Celle-ci devient, de fait, la fédération d'employeur unique pour l'ensemble des branches, matérialisant l'unicité de la Convention collective.

L'existence d'une CCN unique apparaît bien comme le garant de l'unité de la Sécurité sociale et des droits de ses personnels.



La CSG et les exonérations de cotisations sociales : Un affaiblissement du salaire différé

La CSG est créée et commence à s'appliquer au 1er janvier 1991. Même si son taux à ses débuts est relativement bas 1,1 %, elle représente une première étape de la fiscalisation de la Sécurité sociale. D'ailleurs, les gouvernements successifs ne se priveront pas d'augmenter régulièrement son taux : 2,4 % (Mitterrand/Balladur), 3,4 % (Chirac/Juppé), 7,5 % (Chirac/Jospin), 9,2 % (Macron/Philippe).

Il faut préciser que la quasi-totalité des fonds récupérés par la CSG provient des salariés (en activité, en maladie, au chômage ou retraité), ce qui démontre le fait qu'il s'agit d'un transfert de financement patronal vers le financement par les salariés.

C'est à partir de la mise en place de la CSG que les gouvernements successifs vont enclencher une politique systématique d'exonération des cotisations sociales.

Les exonérations : un affaiblissement du salaire différé

La sécurité sociale est fondée sur le principe du salaire différé. Tout salarié reçoit chaque mois d'une part un salaire direct qui lui est versé et, d'autre part un salaire différé qui va être versé aux caisses de Sécurité sociale sous forme de cotisations maladie, retraite, allocations familiales, chômage.

Prétendument désignées comme « charges sociales », les cotisations sociales sont une part intégrante, mais différée, du salaire, qui correspondent toutes (qu'elles soient dites « patronales » ou « salariales ») au salaire différé du travailleur lui ouvrant ainsi des droits.

L'objectif constant du patronat, c'est la baisse du « coût » du travail et, pour atteindre cet objectif, il faut,

selon lui, diminuer voire éliminer « les charges » que constituent les cotisations sociales, c'est-à-dire le salaire différé.

Vers les trappes à bas salaires

Le patronat va donc obtenir

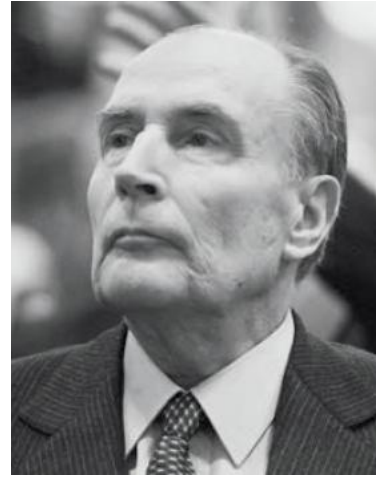
« satisfaction ». Pour donner un ordre d'idée du volume de ces exonérations : leur montant cumulé s'établit, entre 2004 et 2022 à 776,4 milliards d'euros (source : URSSAF nationale)

Le taux d'exonération du secteur privé atteint le niveau record de 10,9 % en 2022. En dix ans, le taux d'exonération a plus que doublé : il était de 5,1 % en 2012, conséquence en particulier de l'intégration du CICE dans les exonérations de cotisations. Il est clair que ces exonérations sont des « trappes à bas salaires », puisque le taux d'exonération des secteurs à bas salaires (restauration, intérim...) dépasse les 18 % alors qu'il est significativement inférieur à 5 %

dans les secteurs à salaires élevés (activités financières, recherche...)

Par ailleurs, ces exonérations ne sont pas complètement compensées par l'État. Le montant non compensé en entre 2017 et 2023 avoisine les 20 milliards d'euros.

Pour rappel, le prétendu « déficit » de la Sécurité sociale est de 15,3 milliards d'euros en 2024.



Une offensive de destruction accélérée - Le coup de grâce avec Macron et Lecomte ?

En cherchant à mettre en place le plan de transformation de l'Assurance-Maladie, en voulant organiser une conférence sociale sur le financement de la Protection sociale ou encore en cherchant à réaliser des économies drastiques dans toute la Sécurité Sociale pour la LFSS 2026 dans le cadre de l'économie de guerre, Macron et Lecomte veulent désormais porter à brève échéance un coup fatal à la Sécurité sociale de 1945. Ils entendent, de surcroît, y associer les organisations syndicales.



Pour FO, c'est NON. Défense de la Sécurité Sociale de 1945 !

Sécurité sociale

Il faut rappeler 1945 pour mieux résister en 2025



Ce que le patronat
n'a jamais accepté en
1945, Macron veut
le détruire en 2025.

histoire n'est pas un simple devoir de mémoire : c'est un acte de résistance face aux attaques contre la Sécurité sociale.

Notre Sécurité Sociale va donc avoir 80 ans en ce mois d'octobre 2025. Dans les semaines qui précèdent cet anniversaire, un certain nombre d'approximations historiques sont et continueront d'être employées à dessein dans diverses publications et dans les médias officiels. Elles ont pour but de tenter de faire oublier plusieurs aspects essentiels. D'une part, le rôle incontournable de notre camarade Georges Buisson, d'autre part les principes fondateurs de la Sécurité Sociale, et enfin le fait qu'elle est une conquête des travailleurs et non une faveur octroyée par les patrons et les gouvernements. Ces arrangements avec la vérité n'ont rien d'innocent. Ils rendent service à Macron et à son gouvernement dans leur projet d'anéantissement à brève échéance de la Sécurité Sociale de 1945. Il convient donc de rappeler quelques faits.

À l'heure où la Sécurité sociale s'apprête à fêter ses 80 ans, le récit officiel gomme sciemment certaines vérités historiques. Rappeler cette

La Sécu a 80 ans ;
tous ensemble, on la défend !

La Sécurité sociale
n'est pas née d'un
cadeau de l'État,
mais d'une conquête
ouvrière.

Les ordonnances qui fondent la Sécu sont l'œuvre de
notre camarade Georges Buisson.

La figure d'Ambroise Croizat, ministre du Travail issu du Parti Communiste Français est très régulièrement mise à l'honneur. Tout le mérite de la construction de la Sécurité Sociale lui est bien souvent attribué ainsi qu'au Conseil National de la Résistance. Pourtant si Ambroise Croizat a effectivement joué un rôle important dans la mise en place de la Sécurité sociale, il n'a pas participé à la rédaction des ordonnances qui l'ont fondée. Il n'était d'ailleurs même pas ministre au moment de leur promulgation les 4 et 19 octobre 1945, ne le devenant que le 21 novembre 1945. Ce n'est pas non plus le plan du CNR (Conseil National de la Résistance) qui a été repris dans les ordonnances (ce dernier, assez succinct, faisant une part belle à l'Etat dans la gestion du système) mais celui de notre camarade Georges Buisson malheureusement décédé trop tôt (janvier 1946) pour voir son œuvre aboutir.



Les ordonnances
qui fondent la Sécu
sont l'œuvre
de notre camarade
Georges Buisson.

Rendre à Georges Buisson ce qui est à Georges Buisson

Comme l'a rappelé Marc Blondel dans un article qu'il lui a consacré (Article paru sous l'égide du Centre d'histoire syndicale de l'Union régionale Force Ouvrière Ile-de-France, dans la revue Les Cahiers, n° 3, intitulé « Les retraites de l'origine à nos jours »), Georges Buisson, né en 1878 et engagé dès 1898 dans la CGT, a d'ailleurs consacré sa vie à défendre et développer les institutions de la protection sociale. Il a notamment été un acteur décisif de la loi sur les Assurances Sociales de 1928 puis a animé les caisses « Le Travail » gérées par les salariés. Résistant sous l'occupation, il a représenté la CGT confédérée à Londres et à Alger et a donc rédigé le projet ayant servi de base à l'instauration de la Sécurité Sociale. C'est le 5 juillet 1945 qu'il présente à l'Assemblée Consultative provisoire l'avis 507 qui préfigure les ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945. Si l'histoire officielle l'a gommé, les militants que nous sommes ne cesseront jamais de rappeler son rôle essentiel.

Une conquête des travailleurs et rien d'autre !

Au sortir de la guerre, le patronat est affaibli. Il s'est très massivement vautré dans la collaboration avec l'occupant nazi. Lui et le gouvernement sont par ailleurs terrorisés par la puissante mobilisation ouvrière à l'œuvre. C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'ils ont dû, pour éviter « le pire », céder sur des points majeurs : nationalisation des banques et des assurances, de la sidérurgie, du transport ferroviaire et surtout création de la Sécurité Sociale...

De Gaulle, lui, ne se trompait pas sur la nature des rapports de force dans l'immédiate après-guerre. Face aux critiques de ceux qui lui reprochaient d'avoir trop cédé en créant la sécu, il répondait qu'à l'époque : « *la nation voyait les travailleurs reparaître en patriotes en même temps qu'en insurgés, comme ça avait été le cas à l'époque de la Révolution, des journées de 1830, du soulèvement de 1848, des barricades de la Commune... Ces transformations si étendues qu'elles puissent être sont réalisées sans secousses. Certes les privilégiés les accueillent mélancoliquement. Certains s'en feront même de secrets griefs pour plus tard. Mais, sur le moment, tous, mesurant la force du courant s'y*

résignent aussitôt et d'autant plus volontiers qu'ils avaient redouté le pire » (Mémoires de guerre – Le Salut : 1944-1946 (tome III), éd. Plon, Paris, 1959)

Oui, la Sécurité Sociale a été arrachée par les Travailleurs et ses principes sont concentrés dans l'expression : « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». C'est cela que le patronat et ses serviteurs politiques n'ont jamais accepté. C'est cela que Macron cherche à détruire aujourd'hui dans le cadre d'une offensive accélérée. Lui et son gouvernement, isolés, n'y parviendront pas car nous ne les laisserons pas faire.



1995 : Le plan Juppé/Notat et la Résistance

1995 fut l'année du cinquantenaire de la Sécurité sociale. Un anniversaire au cours duquel celle-ci eut à essuyer une des offensives les plus virulentes de son histoire : le plan Juppé. Celui-ci, combattu avec force par les salariés de ce pays, aura finalement représenté un véritable basculement, contradictoire aux principes de 1945. Toute la politique de destruction de la Sécurité sociale conduite aujourd'hui par Macron et ses affidés s'inscrit dans les dispositions alors mises en œuvre, avec lesquelles il est plus que jamais nécessaire de rompre.

C'est le 15 novembre 1995 qu'Alain Juppé, premier ministre de Jacques Chirac, présenta son plan dit de

« sauvegarde » de la Sécurité sociale. La contre-réforme annoncée est majeure et donnera lieu à la loi du 30 décembre 1995 autorisant le gouvernement à réformer la protection sociale par ordonnance puis aux ordonnances du 24 janvier et du 24 avril 1996.

LFSS, ONDAM et COG

Juppé annonce ainsi l'établissement d'une loi annuelle de la Sécurité Sociale (LFSS) qui fixera les objectifs de progression des dépenses de l'Assurance Maladie (ONDAM), envisageant des sanctions contre les médecins dépassant ces objectifs. Cela signifie que la Sécurité sociale est mise sous tutelle de l'Etat et doit répondre aux objectifs fixés par celui-ci plutôt qu'aux besoins des assurés en matière de dépenses de santé. Elle est de plus enfermée dans le carcan des Convention d'Objectif et de Gestion (COG) créées à cette occasion qui fixeront aux caisses nationales des objectifs de « performance », de « qualité de service » et de « gestion financière » de façon pluriannuelle. Ces COG ont depuis les effets dévastateurs que nous connaissons en matière notamment de suppressions de postes dans nos organismes.



Une fiscalisation accrue

Le plan Juppé est aussi l'occasion d'intensifier la fiscalisation de la Sécurité sociale initiée en 1991 par le gouvernement Rocard avec l'instauration de la CSG. En effet, le gouvernement met en place la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), établissement public chargé « d'éponger la dette sociale » à travers la création d'un impôt nouveau, la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette). Instaurée au détriment de la cotisation celle-ci s'applique depuis à un taux de 0,5% sur la quasi-totalité des revenus et est prélevée directement par l'employeur pour les salaires. Là encore, la logique du « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » est mise à mal et l'intrusion de l'Etat dans les affaires de la Sécurité sociale toujours plus intense.



L'attaque sur les Fonctionnaires

Il faut le rappeler, à travers son plan, Juppé entendait également s'en prendre aux droits des fonctionnaires avec un passage de 37,5 à 40 années pour bénéficier d'une pension à taux plein comme l'avait imposé dans le privé la réforme Balladur de 1993. A cette occasion, les médias s'épancheront régulièrement en particulier sur les supposés « privilèges » des agents de l'Etat, dénonçant en particulier les régimes spéciaux que le gouvernement entendait détruire. Puisqu'on a atomisé les droits des uns, pourquoi ne pas détruire les droits des autres au nom de l'égalité ? Toujours la même rengaine pour diviser la classe ouvrière, rengaine vaine en l'occurrence puisque ce volet de la contre-réforme échouera.

La résistance au plan Juppé/Notat

Les grèves de novembre-décembre 1995 pour le retrait du plan Juppé furent les plus importantes depuis mai 1968. Des millions de salariés cessèrent le travail et les manifestations réunirent régulièrement des centaines de milliers de travailleurs et de jeunes dans tout le pays (jusqu'à 1,5 million le 7 décembre et 2,4 millions le 12 décembre). La mobilisation dans la grève reconductible des cheminots, des agents de la RATP, dans l'Education Nationale, entraînèrent une paralysie quasi-totale du pays à partir de fin novembre. Le rôle de FO et de son Secrétaire Général Marc Blondel fut déterminant pour maintenir l'unité syndicale avec la CGT et donner

confiance au mouvement. En effet, FO tint bon en maintenant la revendication de retrait total du plan et en refusant tout aménagement de celui-ci. Pendant ce temps-là, bien-sûr, la CFDT emprunta le chemin inverse, offrant son aide au premier ministre, tant et si bien qu'au cœur des manifestations, le projet entra dans

l'Histoire comme étant le plan « Juppé/Notat », accolant le nom du chef du gouvernement à celui de la secrétaire générale d'une organisation syndicale dont de nombreux militants réprouvaient eux-mêmes les compromissions.

Au final, les ordonnances contre la Sécurité Sociale furent donc bien publiées. C'est notamment sur cette contre-réforme d'ampleur que Macron s'appuie pour poursuivre et accélérer son œuvre destructrice. En même temps, les rapports de force institués en novembre-décembre 1995 par la grève reconduite dans un certain nombre de secteurs, contraignirent le gouvernement de l'époque à renoncer à la réforme des retraites de la Fonction Publique, et alimentèrent la crise de cette politique. Ce contexte contraignit Chirac à dissoudre l'Assemblée Nationale un peu plus tard et à perdre de façon cinglante sa majorité parlementaire. Depuis, d'autres contre-réformes des retraites sont intervenues et l'offensive contre la Sécurité Sociale s'est approfondie notamment avec la suppression de la cotisation maladie des salariés en 2018 et l'augmentation de la CSG à 9,2% des revenus.

Mais Au centre de la bataille de 1995 se trouvait bien la question de la préservation de la Sécurité sociale de 1945 et de ses fondements. Il y a été réaffirmé avec force par la classe ouvrière de ce pays que la Sécu appartient aux assurés et non à l'Etat, aspect concentré dans un mot d'ordre émergeant alors des rangs de Force Ouvrière « La Sécu on s'est battus pour la gagner, on se battra pour la garder ! »

La Sécu, elle est à nous ! « on s'est battus pour la gagner, on se battra pour la garder ! »

A l'heure où Macron et ses gouvernements affichent leur volonté de « réformer en profondeur » le financement de la protection sociale pour en finir avec les cotisations, et entendent faire des dizaines de milliards d'économies sur le dos des assurés, ce mot d'ordre là reste le nôtre, il est plus que jamais d'actualité !

FERMONS
LA PORTE
A LA
MISÈRE

SÉCURITÉ
SOCIALE